



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL_16DE24__6-DE



Délibération n° 06

Date de convocation

04.12.2024

Date d'affichage

10.12.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 30

votants : 33

Objet : Fixation des montants des redevances funéraires à compter de 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE* – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX – Mme J. PELLOUX.

Absents représentés

Mme MM. METRAL BORNET par M. G. GEOFFROY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK – M. FC. YOUNBI NGAMO par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE*.

Monsieur Sylvain ROUILLIER a été élu secrétaire de séance.

** Mme Massé ayant le pouvoir de Mme Adjéli, a quitté momentanément la séance et n'a donc pas pris part au vote.*

Monsieur Eric ALAMAMY, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion de leur domaine public et des services qu'elles rendent à la population, les collectivités territoriales peuvent instituer des redevances en contrepartie de l'occupation de ce domaine ou des prestations fournies.

Ces redevances visent à compenser les coûts inhérents à la gestion et à l'entretien du cimetière de la Ville.

Bien que la loi de finances pour 2021 ait abrogé certaines taxes dites « funéraires », les collectivités disposent de leviers financiers connexes pour accompagner les opérations réalisées en leur sein. Ainsi, des redevances spécifiques, fondées sur le

principe de service rendu et d'occupation du domaine public, peuvent être mises en place pour couvrir des besoins précis, tels que :

- La « redevance de superposition » ou « redevance de secondes et ultérieures inhumations », appliquée lors de l'inhumation dans une même concession funéraire à partir de la seconde inhumation, en raison de l'usage accru du domaine public.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 077-217701226-20241216-DEL_16DE24_6-DE



- La « redevance de réduction et de réunion de corps », perçue lors du regroupement des restes mortels dans un même cercueil ou reliquaire à ossements pour optimiser l'espace disponible dans une concession.

Ces redevances s'inscrivent dans une logique de juste contrepartie, reflétant l'utilisation spécifique du domaine public et les services mobilisés pour répondre aux besoins des administrés dans un cadre respectueux et efficient.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver les montants des redevances funéraires à compter de 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-29 et L.2223-15, puis l'article R2213-29 ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment l'article 121 ;

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT la nécessité de fixer annuellement le montant des redevances funéraires pour visant à compenser les coûts inhérents à la gestion et à l'entretien du cimetière de la Ville ;

CONDIDERANT que la « redevance de superposition » ou « redevance de secondes et ultérieures inhumations » et la « redevance de réduction et de réunion de corps », fondées sur le principe de service rendu et d'occupation du domaine public, visent à couvrir les besoins suivants de la Ville.

CONSIDERANT qu'il est proposé les tarifs selon le tableau ci-dessous pour 2025,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer au 1^{er} janvier 2025 le montant des redevances funéraires :

Redevance d'inhumation à partir du 2 ^{ème} corps et Redevance de réduction et réunion de corps	
• dans les concessions 15 ans	30,00 €
• dans les concessions 30 ans	50,00 €
• dans les concessions 50 ans	79,00 €
• dans les concessions perpétuelles	321.00 €
• urnes et reliquaires	Demi-tarif

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Combs-la-Ville, le 16 décembre 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
Sylvain ROUILLIER

A blue ink signature of Sylvain Rouillier.

Pour : 33
Contre : -
Abstention : -

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL_16DE24__6-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters 'S2LO' in a stylized font with a checkmark-like element.